

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2015-001 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES FONTAINES A EAU DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**Administration Générale - Décision 2016-43**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2014-52 approuvant la signature du marché M2015-001 relatif à la maintenance préventive et corrective des fontaines à eau dans les restaurants scolaires,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité d'ajouter une fontaine à eau à celles déjà listées dans les pièces du marché,

Considérant que les prestations de maintenance préventive et corrective à opérer sur cette nouvelle fontaine à eau seront facturées selon les prix du bordereau des prix qui demeurent inchangés,

**D E C I D E**

**Article 1** : D'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché M2015-001 relatif à la maintenance préventive et curative des fontaines à eau dans les restaurants scolaires avec **la société LOCAFONTAINE**.

**Article 2** : Toutes les dispositions non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et applicables dans leur intégralité.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **04 OCT. 2016**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le **05 OCT. 2016**  
Le Président,  
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

**Siège** | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

**Siège administratif** | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tel. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail: [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)